

**RÈGLEMENT NUMÉRO 444-4-2014**

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET  
À LA CIRCULATION QUI AMENDE LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2-2011

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 444-2-2011 intitulé  
Règlement relatif au stationnement et à la circulation ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 7 avril 2014;

PAR CES MOTIFS,

il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Houle  
et résolu que le présent règlement soit adopté, à toutes fins que de  
droit.

**Article 1** L'article 1.5 du règlement numéro 444-2-2011 est modifié par  
l'ajout à la fin du premier alinéa du paragraphe 5) comme suit :

« 5) Dans les rues faisant l'objet de travaux de déneigement,  
auquel cas, tout membre de la Sûreté du Québec peut,  
aux frais du propriétaire, faire déplacer au plus proche  
endroit convenable un véhicule stationné et gênant les  
travaux. »

**Article 2** Le règlement numéro 444-2-2011 est modifié par l'ajout des  
articles 1.13 et 1.14 comme suit :

« Article 1.13 Le responsable du service de voirie ou un  
entrepreneur dûment mandaté par la municipalité  
pour entreprendre des travaux de voirie est  
autorisé à limiter, à prohiber, à faire détourner la  
circulation des véhicules ainsi que leur  
stationnement et leur arrêt obligatoire lorsque la  
réalisation de travaux pour ou par la  
municipalité, par des entreprises de services  
publics ou sur la propriété privée adjacente au  
chemin public doit absolument entraîner  
l'occupation totale ou partielle d'un chemin  
public, et il est autorisé à faire poser les  
panneaux de signalisation appropriés.

Article 1.13 Le remorquage et le remisage de véhicules  
déplacés se fait à la demande d'un agent de la  
Sûreté du Québec par un remorqueur accrédité  
par la Sûreté du Québec. »

**Article 3** Le deuxième alinéa de l'article 3.1 du règlement numéro 444-2-  
2011 est modifié par l'abrogation des mots « outre des frais » et  
leur remplacement par les mots « en plus des frais légaux et des  
frais de remorquage, de déplacement et de remisage d'un  
véhicule ».

**Article 4** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** à l'unanimité des membres alors présents du conseil  
municipal, à Sainte-Élisabeth, ce 5 mai 2014.

Avis de motion : 7 avril 2014

Adoption : 5 mai 2014

Affichage : 6 mai 2014

# Municipalité de Sainte-Élisabeth

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

- Le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, à une séance ordinaire tenue le cinq (5) mai deux mille quatorze (2014), au 2270 rue Principale, Sainte-Élisabeth, a adopté le règlement numéro 444-4-2014, comme suit :

**RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA  
CIRCULATION QUI AMENDE LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
444-2-2011**

---

- Toutes personnes intéressées de prendre connaissance dudit règlement peuvent le consulter aux heures habituelles de bureau au 2270 rue Principale, Sainte-Élisabeth.
- Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Sainte-Élisabeth, ce six (6) mai deux mille quatorze (2014).

---

Lorraine C. Gamelin, directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lorraine C. Gamelin, directrice générale de la municipalité de Sainte-Élisabeth, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 mai 2014, entre 13 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 mai 2014.

---

Lorraine C. Gamelin, directrice générale